



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/225  
27 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 19 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/47/L.54 et add.1)]

47/225. Admission à l'Organisation des Nations Unies de l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 7 avril 1993, tendant à ce que l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147 soit admis à l'Organisation des Nations Unies 1/,

Ayant examiné la demande d'admission formulée dans le document A/47/876-S/25147,

Décide d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'Etat dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147, cet Etat étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de "l'ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom.

98<sup>e</sup> séance plénière  
8 avril 1993

---

1/ A/47/923.